



ANNEXE 2

REFERENTIEL D'ÉVALUATION

**ANIMATEUR
DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Evaluation de la formation

Certains modules de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers font l'objet d'une évaluation formative. Au fur et à mesure de la formation, les formateurs mesurent le niveau d'acquisition des savoirs et des compétences associées, nécessaires à l'apprenant pour exercer l'activité d'animateur de JSP.

Ils s'appuient sur le tableau d'acquisition des compétences, joint au présent référentiel, qu'ils renseignent et qu'ils valident à la fin de la formation.

Validation

L'apprenant ayant validé les trois modules composant la formation d'animateur de JSP se voit délivrer, sous réserve de présentation de l'attestation de réalisation de la phase tutorée de 24 heures, le diplôme correspondant, lui permettant d'encadrer et d'animer les séances de formation des JSP et les séances d'activités physiques et sportives.

L'apprenant ayant validé le module "Tronc Commun" et le module "Pédagogie des JSP" se voit remettre, sous réserve de présentation de l'attestation de réalisation de la phase tutorée de 24 heures, un certificat de formation l'autorisant à former les JSP en séance d'instruction théorique et/ou pratique.

L'apprenant ayant validé le module "Tronc Commun" et le module "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" se voit remettre un certificat de formation l'autorisant à animer des séances d'entraînement physique pour les JSP.

Une attestation de suivi de formation sera délivrée à l'apprenant n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.

Certificats / Diplôme

La délivrance du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle de diplôme est joint au présent référentiel.

La délivrance du certificat de formation correspondant à la validation des modules "Tronc Commun" et "Pédagogie des JSP" et à la réalisation de la phase tutorée est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle du certificat est joint au présent référentiel.

La délivrance du certificat de formation correspondant à la validation des modules "Tronc Commun" et "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle du certificat est joint au présent référentiel.

TABLEAU D'ACQUISITION DES COMPETENCES
ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**TABLEAU D'ACQUISITION DES COMPETENCES
ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Date de la formation :
Nom et prénom de l'apprenant :

Centre de formation :
CIS d'appartenance :

VALIDATION DES COMPETENCES

	Acquis	Non Acquis	Observation(s)
Module « TRONC COMMUN »			
Compétence 1 : Encadrer des JSP dans le respect du cadre réglementaire			
1-1 Maîtriser les dispositions réglementaires relatives aux JSP et aux ACM			
1-2 Conduire l'animation d'un groupe de mineurs, identifier les différents comportements, construire une relation de qualité, individuelle ou collective, et prévenir toute forme de discrimination			
Module « PEDAGOGIE DES JSP »			
Compétence 2 : Organiser, animer et adapter une séquence de formation des JSP			
2-1 Concevoir des séquences de formation conformément au cursus de formation des JSP			
2-2 Créer des conditions favorables à l'apprentissage des préadolescents et adolescents			
2-3 Mettre en œuvre les techniques et outils pédagogiques d'animation adaptés aux préadolescents et adolescents et maîtriser les techniques d'animation			
Module « ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JSP »			
Compétence 3 : Mettre en pratique les séances d'activités physiques et sportives d'un jeune public			
3-1 Créer des conditions favorables à l'entraînement physique des JSP			
3-2 Encadrer et animer une séance d'activité physique pour les JSP suivant une programmation prédéfinie			
3-3 Favoriser l'autonomie du préadolescent et de l'adolescent dans son entraînement physique			

Date :
Responsable pédagogique :

Formateurs :

**MODELES DE CERTIFICATS ET DE DIPLOME
ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

CERTIFICAT DE FORMATION

FORMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le directeur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de XXXXXX,

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le tableau d'acquisition des compétences établi le XXXXX,

Vu l'attestation de réalisation de la phase tutorée établie le XXXX par le responsable de la section de jeunes sapeurs-pompiers de XXXX,

Certifie que :

M. XXXXXXXX,

A suivi et validé le module « Tronc commun » et le module « Pédagogie des JSP » de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers et effectué la phase tutorée d'une durée de 24 heures, lui permettant d'assurer la formation théorique et pratique des JSP conformément au référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à, le

Signature

Date du module « Tronc commun » :

Date du module « Pédagogie des JSP » :

CERTIFICAT DE FORMATION

ANIMATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le directeur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de XXXXXX

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le tableau d'acquisition des compétences établi le XXXXX,

Certifie que :

M. XXXXXXXX,

A suivi et validé le module « Tronc commun » et le module « Encadrement des activités physiques et sportives des JSP » de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers, lui permettant de dispenser aux jeunes sapeurs-pompiers des séances d'activité physique prédéfinies conformément au référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à, le

Signature

Date du module « Tronc commun » :

Date du module « Encadrement des activités physiques et sportives des JSP » :

DIPLOME D'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu la validation du module « tronc commun » le..... , vu la validation de module « pédagogie des JSP » le....., vu l'attestation de réalisation de la phase tutorée établie le..... , vu la validation du module « encadrement des activités physiques et sportives des JSP » le, attestant que M.....né(e) le....., a acquis les compétences requises pour l'obtention du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers définies dans le référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Délivre à M le présent diplôme.

Fait à, le

Le